

BIGBEN INTERACTIVE

Société anonyme au capital de 38.760.968 euros
Siège social : 396/466, rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin
320 992 977 R.C.S. Lille Métropole
(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS ECHANGEABLES EN ACTIONS NACON EMISES LE 19 FEVRIER 2021

Mesdames et Messieurs les porteurs d'obligations échangeables en actions de la société Nacon (les « **Obligataires** ») émises par la Société le 19 février 2021, identifiées sous le code ISIN FR0014001WC2 (les « **Obligations** »), sont informés de la tenue d'une assemblée générale spéciale le **15 juin 2022 à 11 heures** au **137, rue de l'Université – 75007 Paris (Cabinet Alerion Avocats)** (l'« **Assemblée Générale** »), appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions consenti par Bigben Interactive à sa filiale Bigben Logistics de la branche d'activité correspondant aux activités logistiques ;*
2. *Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal de l'Assemblée Générale ;*
3. *Délégation de pouvoir donnée au représentant de la Masse pour l'accomplissement des formalités.*

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions consenti par Bigben Interactive à sa filiale Bigben Logistics de la branche d'activité correspondant aux activités logistiques)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
- des termes et conditions en langue anglaise des Obligations, intitulées « *Amended Terms and Conditions of the Bonds* » en date du 12 avril 2021 (les « **Termes et Conditions des Obligations** »),
- du projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique simplifié des scissions conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 et L. 236-22 du Code de commerce, établi par acte sous seing privé entre la Société et Bigben Logistics (le « **Projet de Traité d'Apport** ») aux termes duquel il est envisagé, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive énoncée à l'article 9 du Projet de Traité d'Apport, que la Société apporte à Bigben Logistics, l'ensemble des éléments d'actif et de passif, droits et obligations de toute nature composant son activité logistique (l'« **Apport** »), et
- du fait que le projet d'Apport n'emporte aucune modification des Termes et Conditions des Obligations,

délibérant en application des articles L. 228-65, I et L. 236-18 du Code de commerce et statuant selon les règles de quorum et de majorité applicables :

- (i) **prend acte** du fait qu'il n'a pas été demandé à l'Assemblée Générale d'approuver une quelconque modification des Termes et Conditions des Obligations,
- (ii) **approuve** le projet d'Apport selon les conditions telles que décrites ci-dessus, et

(iii) **décide**, en conséquence, de ne pas former opposition au projet d'Apport.

DEUXIEME RESOLUTION

(Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal de l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article R. 228-74 al. 1 du Code de commerce, **décide** que la feuille de présence, les pouvoirs des Obligataires représentés et le procès-verbal de l'Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société pour permettre à tout Obligataire concerné d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi et les règlements applicables.

TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir donnée au représentant de la Masse pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, au vu de la résolution qui précède, **donne** tous pouvoirs au Représentant de la Masse, pour faire toutes communications et accomplir toutes formalités légales ou administratives, y compris la publication des présentes résolutions conformément aux Termes et Conditions des Obligations.

* * *

Les dispositions pertinentes régissant la convocation et la tenue de l'Assemblée Générale sont énoncées dans les Termes et Conditions des Obligations. Les Obligataires doivent prêter une attention particulière aux exigences relatives au quorum pour l'Assemblée Générale, qui sont décrites ci-dessous.

Détails des procédures de vote

Droit de vote

Sous réserve de fournir une preuve des inscriptions en compte conformément au paragraphe intitulé « Preuve des inscriptions en compte » ci-dessous, chaque Obligataire dispose d'un (1) vote par Obligation, étant précisé que tout Obligataire disposant de plus d'un (1) vote n'est pas tenu de voter de la même manière pour chacun de ces votes.

Procédures de vote

Tout Obligataire, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il détient, peut prendre part à cette Assemblée Générale en personne, par correspondance ou par procuration. A défaut d'assister en personne à cette assemblée, il pourra :

- soit se faire représenter par le Président de l'Assemblée ou par un mandataire de son choix, à l'exception des personnes mentionnées aux articles L. 228-62 et L. 228-63 du Code de commerce ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Tout Obligataire peut exercer ce droit en remplissant le formulaire de vote joint à la présente convocation (le « **Formulaire de Vote** ») et en le renvoyant par l'intermédiaire de son teneur de compte ou par email à l'agent centralisateur.

Aether Financial Services

A l'attention de Mme. Xuan-Huong Le et M. Jerome Sanigou

36 rue de Monceau

Email : bigben@aetherfs.com

Preuve des inscriptions en compte

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-71 du Code de commerce et aux Termes et Conditions des Obligations, le droit de chaque Obligataire de participer à l'Assemblée Générale sera constaté par l'inscription dans les comptes du teneur de compte concerné du nom de cet Obligataire le deuxième (2^{ème}) jour ouvré à Paris précédant la date de l'Assemblée Générale à zéro heure (0:00) (heure de Paris) (la « **Date d'Enregistrement** »).

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-71 du Code de commerce, un Obligataire ayant déjà envoyé un Formulaire de Vote aura le droit de vendre tout ou partie de ses Obligations. Il est toutefois précisé que si cette vente est réalisée avant la Date d'Enregistrement, le teneur de compte concerné devra en informer l'Agent Centralisateur et la Société annulera ou modifiera en conséquence le vote éventuellement exercé dans le Formulaire de Vote de cet Obligataire.

Président de l'Assemblée Générale

Le président de l'Assemblée Générale (le « **Président** ») sera le Représentant de la Masse, c'est-à-dire Aether Financial Services, 36, rue Monceau – 75008 Paris tel que désigné dans les Termes et Conditions des Obligations.

Toutefois, les Obligataires peuvent élire un autre président de l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par le Code de commerce et les Termes et Conditions des Obligations pour agir en tant que Président de l'Assemblée Générale.

Quorum requis

Lors de l'Assemblée Générale, le quorum est d'un (1) ou plusieurs Obligataires présents à l'Assemblée Générale, ayant voté par correspondance ou ayant donné pouvoir au Président détenant au moins un cinquième (1/5) du montant principal des Obligations en circulation.

Majorité requise

Toute résolution sera prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les Obligataires présents, ayant voté par correspondance ou ayant donné pouvoir au Président. Si elles sont adoptées, les résolutions seront contraignantes pour tous les Obligataires, qu'ils aient ou non voté par correspondance ou donné pouvoir au Président à l'Assemblée Générale.

Documents disponibles pour consultation

Conformément à l'Article 10 des Termes et Conditions des Obligations et aux articles L. 228-69 et R. 228-76 du Code de commerce, chaque Obligataire ou, le cas échéant, son représentant, a le droit pendant la période de quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale, selon le cas, d'obtenir, de consulter ou de faire une copie du texte des résolutions qui seront proposées ainsi que du rapport et des autres documents qui seront présentés à l'Assemblée Générale.

Le rapport et les documents suivants (ensemble, les « **Documents** ») sont disponibles pour consultation ou copie sur demande :

- le présent avis de convocation, y compris le formulaire de demande d'information, le Formulaire de Vote et le modèle d'Attestation d'Inscription en Compte ;
- le texte des résolutions proposées ; et
- le Projet de Traité d'Apport.

Tous les Documents peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : (<https://fr.bigben-group.com/espace-investisseurs/>) à compter de ce jour. Des copies des Documents peuvent être obtenues auprès des personnes suivantes et seront mises à la disposition des Obligataires pour consultation aux bureaux de ces mêmes personnes :

- Bigben Interactive, 396/466, Rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin ;
- Aether Financial Services – 36 rue de Monceau – 75008 Paris - bigben@aetherfs.com

BIGBEN INTERACTIVE

Société anonyme au capital de 38.760.968 euros
Siège social : 396/466, rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin
320 992 977 R.C.S. Lille Métropole
(la « Société »)

**FORMULAIRE DE VOTE
DES PORTEURS D'OBLIGATIONS
ECHANGEABLES EN ACTIONS NACON
EMISES LE 19 FEVRIER 2021
(ISIN FR0014001WC2)**

Convocation à l'assemblée générale (l' « **Assemblée Générale** ») le 15 juin 2022 à 11 heures au 137, rue de l'Université – 75007 Paris (Cabinet Alerion Avocats), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions consenti par Bigben Interactive à sa filiale Bigben Logistics de la branche d'activité correspondant aux activités logistiques ;*
2. *Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal de l'Assemblée Générale ;*
3. *Délégation de pouvoir donnée au représentant de la Masse pour l'accomplissement des formalités*

En application de l'article L.228-61 du Code de commerce, permettant à tout obligataire de voter par correspondance, je soussigné(e)¹ _____

titulaire de _____ obligations échangeables en actions NACON citées en référence, faisant l'objet d'une inscription dans les comptes de titres tenus par _____, intermédiaire financier habilité (**joindre obligatoirement au présent formulaire, une attestation d'inscription en compte pour les obligations sous la forme au porteur**), auxquelles sont attachées _____ voix, reconnais avoir reçu et/ou avoir été mis en capacité de consulter tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, en vue de l'assemblée générale de la masse des porteurs d'obligations échangeables en actions NACON, devant se tenir le 15 juin 2022 à 11 heures au 137, rue de l'Université – 75007 Paris (Cabinet Alerion Avocats).

Je donne procuration, pour me représenter à l'Assemblée Générale ci-dessus visée, au mandataire désigné ci-après² :

demeurant à _____

¹ Pour les personnes physiques: nom, prénoms et adresse.

Pour les personnes morales : dénomination légale, adresse du siège social et forme juridique.

Si le signataire n'est pas lui-même un obligataire (exemple: administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénoms et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

² Tout obligataire a le droit de se faire représenter à l'assemblée par un mandataire de son choix (article L.228-61 du code de commerce), sous réserve des interdictions légales prescrites aux articles L.228-62 et L.228-63 du code de commerce

En conséquence, le mandataire assiste à l'Assemblée Générale susvisée, signe les feuilles de présence et toutes autres pièces, prend part à toutes délibérations, accepte les fonctions de scrutateur ou les refuse, s'abstient ou émet tous votes sur les questions figurant à l'ordre du jour et généralement fait le nécessaire.

Il est précisé que le présent pouvoir conservera tous ses effets pour une deuxième assemblée ultérieurement convoquée sur le même ordre du jour, pour défaut de quorum ou toute autre cause.³

Je donne pouvoir au président de séance et l'autorise à voter en mon nom

Je vote par correspondance⁴ et exprime sur les résolutions les choix suivants :

RESOLUTION 1	POUR : <input type="checkbox"/>	CONTRE: <input type="checkbox"/>	ABSENTION : <input type="checkbox"/>
RESOLUTION 2	POUR : <input type="checkbox"/>	CONTRE: <input type="checkbox"/>	ABSENTION : <input type="checkbox"/>
RESOLUTION 3	POUR : <input type="checkbox"/>	CONTRE: <input type="checkbox"/>	ABSENTION : <input type="checkbox"/>

Fait à _____, le _____

Signature

Nom, Prénom, adresse, qualité⁵

³ Article R.225-79 alinéa 4 du code de commerce sur renvoi de l'article R.228-75.

⁴ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case « Je vote par correspondance ». Dans ce cas, il vous est demandé de voter résolution par résolution en noircissant la case de votre choix (POUR, CONTRE ou ABSTENTION). L'assemblée générale statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs présents ou représentés. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

⁵ Pour les personnes morales, indiquez le nom, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même détenteur, il doit mentionner ses nom, prénoms et la qualité en laquelle il signe.